

COMPTE RENDU DE LA REUNION
Conseil municipal de la Commune de
Challes les Eaux (Savoie)
Du jeudi 02 octobre 2014
A 20 h 00

L'an deux mille quatorze et le deux du mois d'octobre, les Conseillers municipaux de la Commune de Challes-Les-Eaux, convoqués le vingt-quatre septembre deux mille quatorze, se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Daniel GROSJEAN, Maire de Challes-Les-Eaux.

Vingt-neuf conseillers sont en exercice.

A l'ouverture de la séance, à vingt heures,

Etaient présents :

Daniel GROSJEAN, Pascal AVRY, Bernard BILLARD, Sandrine CHUZEVILLE, Jean-Claude CLANET
Danièle D'AGOSTIN, Françoise DELACHAT, Julien DONZEL, Thierry DORDOLO, Patrick ESTEVE,
Jeanne EXCOFFON, Gérard GAYET, Ginette GRUNENWALD, Marie-Christine LOPEZ, Antoinette MÉLÉ,
Claude MULLER, Laurent NADAUD Colette PALHEC-PETIT Jean-Pierre PASSIN, Solange PLAISANCE,
Gisèle PLUOT, Josette REMY, Yves THÉVENOT

Pouvoirs :

James HALLAY donne pouvoir à Daniel GROSJEAN
Jean-Yves JACQUIER donne pouvoir à Marie-Christine LOPEZ
Maurice MEUNIER donne pouvoir à Jean-Claude CLANET

Absentes excusées :

Véronique ABOUDRAR, Chrystel DI MEO-GUIGON, Béatrice FAURE

Secrétaire de séance : Josette REMY

Approbation unanime de la réunion du Conseil municipal du 7 août 2014

Information sur le Plan Communal de Sauvegarde (PCS)

Le Maire rappelle que la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile vient renforcer et préciser le rôle du maire en cas de crise majeure et rend obligatoire l'élaboration d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS). C'est un mini plan ORSEC adapté à la Commune.

Ce plan regroupe l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection de la population. Il détermine, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population.

Le PCS de Challes Les Eaux a été validé par délibération du Conseil municipal du 17 juillet 2013, et instauré par arrêté municipal n° 13.074 du 20 septembre 2013.

Suite aux élections municipales de mars 2014 et au renouvellement du Conseil municipal, il convient d'actualiser le PCS et de redéfinir les missions de chacun.

Il est présenté aux élus une information power point sur la définition d'un PCS

1) Travaux publics d'aménagement de la ZAC du centre-ville

Le Maire informe le Conseil municipal sur les avancées du dossier de l'aménagement de la ZAC du centre-ville, en ce qui concerne les travaux publics :

- Un tracé modifié du barreau du RD 9 sur les terrains Beauséjour
- Le nouveau découpage pluriannuel des zones de travaux public jusqu'en 2019 de la tranche 1 :
 - 2014 : Zone 4 et début des zones 3 – 9 - 11 – 12 – 18 – 20
 - 2015 : Zones 12 - 17 – Début Zone 19 et fin zone 11 - 18
 - 2016 : Zone 8 et Fin des zones 7 et 9
 - 2017 : Zones 14 – 15 – 16 et fin zone 3
 - 2018 : Fin de zones 19 et 20
 - 2019 : Zones 10 et 13 et fin de zone 12

Travaux déjà réalisés : Zones 1 – 2 - 5 – 6 et début zone 7

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

De donner son accord de principe

- sur le nouveau tracé de la RD 9
- le nouveau découpage pluriannuel de la tranche 1 de la ZAC.

2) Aménagement du centre-ville – Demandes de subventions auprès du Département de la Savoie et de Chambéry métropole

Par délibération du 7 août 2014 le Conseil municipal a sollicité les subventions auprès du Département de la Savoie pour les travaux publics de l'aménagement du centre-ville.

Le Contrat territorial de Savoie 3^{ème} génération 2014 – 2019 est en cours d'élaboration.

La Commune se propose de solliciter Chambéry métropole et le Département de la Savoie pour une aide financière et donc une inscription des travaux au CTS.

La Commune rappelle aussi les engagements financiers antérieurs des deux collectivités pour ces mêmes travaux hors CTS.

Le Conseil municipal, ayant délibéré décide à l'unanimité :

- 1) De solliciter les subventions suivantes auprès du département de la Savoie et Chambéry métropole

Zone 01 – Aménagement de la place de la Liberté Nord = 633 843.63 € HT

Travaux terminés avant 2014

Subventions sollicitées : Contrat thermal = 62 116.68 €
 Au titre des logements sociaux (CG73) = 88 738.10 €
 Au titre du CTS = Montant à déterminer dans le CTS

Zone 02 – Aménagement de la RD 1006 et placette devant la pharmacie = 123 381.33 € HT

Travaux terminés avant 2014 = 123 381.33 € HT

Subventions sollicitées : Au titre des logements sociaux (CG73) = 38 482.02 €
 Aménagement de sécurité (CG73) = 9 870.56 €
 Chambéry métropole = 10 857.56 €
 Au titre du CTS = Montant à déterminer dans le CTS

Zone 03 – Aménagement du carrefour RD9 (Béatrice de Savoie – RD 1006) = 135 204.91 € HT

Avant 2014 = 26 479.88 € HT

2017 = 108 707.03 € HT

Subventions sollicitées Aménagement de sécurité (CG73) = 7 571.48 €
 Chambéry métropole = 73 551.47 €
 Au titre du CTS = Montant à déterminer dans le CTS

Zone 04 – Aménagement de la voie transversale basse (communale) traversant l'opération CIS entre les rues Charles Pillet et Béatrice de Savoie = 159 681.23 € HT

Travaux en cours en 2014.

Subventions sollicitées : Au titre du CTS = Montant à déterminer dans le CTS

Zone 05 – Aménagement de la Place Dumollard = 86 272.49 € HT

Travaux terminés avant 2014 = 86 272.49 € HT

Subventions sollicitées : Au titre des logements sociaux (CG73) = 10 654.65 €

Au titre du CTS : Le financement de ces travaux a été validé par le comité de pilotage du CTS réuni le 21 février 2014, dans le cadre du CTS 2^{ème} génération pour un montant de subvention de 12 336.97 €. La Commune sollicite le maintien du financement de ces travaux au CTS 3^{ème} génération.

Zone 06 – Aménagement du RD 9 au niveau du carrefour avec la rue Aristide Briand = 58 795.09 € HT

Travaux terminés avant 2014

Subventions sollicitées : Aménagement de sécurité (CG73) = 8 407.70 €

Au titre du CTS = Montant à déterminer dans le CTS

Zone 07 – Aménagement rue Aristide Briand = 113 414.47 € HT

Avant 2014 = 75 609.65 € HT

2016 = 37 804.82 € HT

Subventions sollicitées : Aménagement de sécurité (CG73) = 16 218.27 € €

Au titre du CTS = Montant à déterminer dans le CTS

Zone 08 – Aménagement du parvis de la mairie = 144 125.02 € HT

2016 = 144 125.02 € HT

Subventions sollicitées : Au titre du CTS : Le financement de ces travaux a été validé par le comité de pilotage du CTS réuni le 21 février 2014, dans le cadre du CTS 2^{ème} génération pour un montant de subvention de 35 417.15 €. La Commune sollicite le maintien du financement de ces travaux au CTS 3^{ème} génération.

Zone 09 – Aménagement de la rue Charles Pillet Ouest – Voie thermale = 302 523.76 € HT

Avant 2014 = 44 267.48 € HT

2016 = 258 256.28 € HT

Subventions sollicitées : Contrat thermal (CG73) = 27 529.66 €

Au titre du CTS = Montant à déterminer dans le CTS

Zone 10 – Extension parking des Boules = 288 725.61 € HT

2019 = 288 725.61 € HT

Subventions sollicitées : Au titre des stationnements (CG73) = 62 913.23 €

Au titre du CTS = Montant à déterminer dans le CTS

Zone 11 – Aménagement de la voie communale nouvelle (Rue dite Marcel Fournier, à l'Ouest de l'opération Halpades = 391 021.75 €

2014 = 42 714.30 € HT

2015 = 348 307.45 € HT

Subventions sollicitées : Au titre des stationnements (CG73) = 35 582.98 €

Au titre du CTS = Montant à déterminer dans le CTS

Zone 12 – Aménagement rue du docteur Vincent et parvis de la Maison des enfants = 260 385.25 € HT

2014 = 144 832.29 € HT

2019 = 115 552.96 € HT

Subvention sollicitées : Contrat thermal (CG73) = 23 695.06 €

Au titre du CTS = Montant à déterminer dans le CTS

Zone 13 – Aménagement Impasse – Rue du Gymnase = 94 811.50 € HT

2019 = 91 811.50 € HT

Subvention sollicitées : Au titre du CTS = Montant à déterminer dans le CTS

Zone 14 – Nouvelle voie RD 9 Côté Sud (sur Parc Beauséjour) = 216 440.80 € HT

2017 = 216 440.80 €

Subventions sollicitées : Aménagement de sécurité (CG73) = 27 349.57 €
 Chambéry métropole = 46 884.98 €
 Au titre du CTS = Montant à déterminer dans le CTS

Zone 15 – Aménagement nouvelle RD 9 Nord avec bassin de rétention, et raccordement avec Avenue thermale = 162 175.68 € HT

2017 = 162 175.68 € HT

Subventions sollicitées : Aménagement de sécurité (CG73) = 16 883.95 €
 Chambéry métropole = 7 235.98 €
 Au titre du CTS = Montant à déterminer dans le CTS

Zone 16 – Espaces verts en abord de la nouvelle RD 9 Côté Sud = 61 573.73 € HT

2017 = 61 573.73 € HT

Subventions sollicitées : Au titre du CTS = Montant à déterminer dans le CTS

Zone 17 – Aménagement RD 9 – Rue Béatrice de Savoie = 175 518.66 € HT

2015 = 175 518.66 € HT

Subventions sollicitées : Aménagement de sécurité (CG73) = 23 493.34 € HT
 Au titre du CTS = Montant à déterminer dans le CTS

Zone 18 – trottoirs Nord rue Béatrice de Savoie = 112 990.78 € HT

2014 = 65 473.02 € HT

2015 = 47 517.76 € HT

Subventions sollicitées : Au titre du CTS = Montant à déterminer dans le CTS

Zone 19 – Rue Pillet Est et Place de la Liberté Sud = 344 611.76 € HT

2015 = 3 826.87 € HT

2018 = 340 684.89 € HT

Subvention sollicitées : Contrat thermal (CG73) = 30 605.28 €
 Au titre du CTS = Montant à déterminer dans le CTS

Zone 20 – Aménagement RD 1006 entre rue Pillet et Rue Béatrice de Savoie = 295 778.65 € HT

2014 = 37 604.20 € HT

2018 = 258 174.45 € HT

Subventions sollicitées : Aménagement de sécurité (CG73) = 26 028.62 €
 Chambéry métropole = 30 760.98 €
 Au titre du CTS = Montant à déterminer dans le CTS

Zone 21 – Aménagement voie transversale entre rue Pillet et rue Béatrice de Savoie = 228.509.99 HT

2014 = NON DÉFINI

Subventions sollicitées : Au titre du CTS = Montant à déterminer dans le CTS

2) De solliciter l'autorisation de commencer les travaux avant l'obtention des subventions.

3) Délibération modificative de crédits n° 01/2014 - Budget du Camping municipal

Le Maire informe le Conseil municipal qu'il y a lieu de voter des virements de crédits sur le budget du camping municipal.

Il est constaté un dépassement de dépenses au compte 011 (dépenses supplémentaires pour le fonctionnement d'un nouveau logiciel plus adapté et la mise en place entre autres de la caisse enregistreuse comptabilisant les stocks de la buvette du camping). De plus une programmation d'animation pour les campeurs a été mise en place pour la saison. Ces augmentations sont compensées par une diminution des charges du personnel.

6) Délibération modificative de crédits n° 05/2014 - Budget de la Commune

Dans le cadre de l'aménagement de la Place du Colombier, des frais d'étude et des frais d'insertion ont été mandatés en 2012-2013-2014 aux comptes 2031 et 2033. Les travaux étant commencé, il convient de transférer ces écritures au compte 2315 comme indiqué ci-dessous.

	V Sens	V Compte	Opération	Fonction	SERVICES	Report(R) []	Proposé (P) []	Voté (V) []	Total (R+P) []
▶ D		2315	223	820		0,00 €	6 412,00 €	0,00 €	6 412,00 €
▶ R		2031	223	820		0,00 €	5 598,00 €	0,00 €	5 598,00 €
▶ R		2033	223	820		0,00 €	814,00 €	0,00 €	814,00 €
≡ Total dépe						0,00 €	6 412,00 €	0,00 €	6 412,00 €
≡ Total recett						0,00 €	6 412,00 €	0,00 €	6 412,00 €

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :
D'approuver les virements de crédits présentés ci-dessus.

7) Délibération modificative de crédits n° 06/2014 - Budget de la Commune

Dans le cadre des travaux de réfection des cours de tennis, des frais d'étude et des frais d'insertion ont été mandatés en 2013 et en 2014 aux comptes 2031 et 2033. Les travaux étant commencés, il convient de transférer ces écritures au compte 2312 comme indiqué ci-dessous.

	V Sens	V Compte	Opération	Fonction	SERVICES	Report(R) []	Proposé (P) []	Voté (V) []	Total (R+P) []
▶ D		2312	420	414		0,00 €	16 136,00 €	0,00 €	16 136,00 €
▶ R		2031	420	414		0,00 €	15 581,00 €	0,00 €	15 581,00 €
▶ R		2033	420	414		0,00 €	555,00 €	0,00 €	555,00 €
≡ Total dépe						0,00 €	16 136,00 €	0,00 €	16 136,00 €
≡ Total recett						0,00 €	16 136,00 €	0,00 €	16 136,00 €

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :
D'approuver les virements de crédits présentés ci-dessus.

8) Délibération modificative de crédits n° 07/2014 - Budget de la Commune

Dans le cadre des travaux de requalification du Chemin Saint-Vincent, des frais d'étude et des frais d'insertion ont été mandatés en 2013 et en 2014 aux comptes 2031 et 2033. Les travaux étant commencés, il convient de transférer ces écritures au compte 2315 comme indiqué ci-dessous.

	V Sens	V Compte	Opération	Fonction	SERVICES	Report(R) []	Proposé (P) []	Voté (V) []	Total (R+P) []
▶ D		2315	226	824		0,00 €	24 794,00 €	0,00 €	24 794,00 €
▶ R		2031	226	824		0,00 €	24 029,00 €	0,00 €	24 029,00 €
▶ R		2033	226	824		0,00 €	765,00 €	0,00 €	765,00 €
≡ Total dépe						0,00 €	24 794,00 €	0,00 €	24 794,00 €
≡ Total recett						0,00 €	24 794,00 €	0,00 €	24 794,00 €

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :
D'approuver les virements de crédits présentés ci-dessus.

9) Délibération modificative de crédits n° 08//2014 - Budget de la Commune

Dans le cadre des travaux d'aménagement du plan d'eau, des frais d'étude et des frais d'insertion ont été mandatés en 2013 et en 2014 aux comptes 2031 et 2033. Les travaux étant commencés, il convient de transférer ces écritures au compte 2312 comme indiqué ci-dessous.

	V Sens	V Compte	Opération	Fonction	SERVICES	Report(R) []	Proposé (P) []	Voté (V) []	Total (R+P) []
▶	D	2312	415	414		0,00 €	6 956,00 €	0,00 €	6 956,00 €
▶	R	2031	415	414		0,00 €	6 655,00 €	0,00 €	6 655,00 €
▶	R	2033	415	414		0,00 €	301,00 €	0,00 €	301,00 €
≡	Total dépe					0,00 €	6 956,00 €	0,00 €	6 956,00 €
≡	Total recett					0,00 €	6 956,00 €	0,00 €	6 956,00 €

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :
D'approuver les virements de crédits présentés ci-dessus.

10) Délibération modificative de crédits n° 09//2014 - Budget de la Commune

Dans le cadre des travaux réalisés au terrain de football (opération 426) en 2013, Rue de l'Aviation (opération 220) en 2010, Rue du stade (opération 225) en 2012, pour l'aire d'accueil des camping-car (opération 210) en 2013, et pour les sanitaires du camping et de la salle polyvalente (opérations 405 et 410) en 2009, des frais d'étude ont été mandatés aux comptes 2031. Les travaux étant commencés, il convient de transférer ces écritures au compte 23 comme indiqué ci-dessous

	V Sens	V Compte	Opération	Fonction	SERVICES	Report(R) []	Proposé (P) []	Voté (V) []	Total (R+P) []
▶	D	2312	410	414		0,00 €	300,00 €	0,00 €	300,00 €
▶	D	2312	426	414		0,00 €	598,00 €	0,00 €	598,00 €
▶	D	2312	210	822		0,00 €	3 469,00 €	0,00 €	3 469,00 €
▶	D	2313	405	411		0,00 €	359,00 €	0,00 €	359,00 €
▶	D	2315	225	822		0,00 €	2 273,00 €	0,00 €	2 273,00 €
▶	D	2315	220	822		0,00 €	1 657,00 €	0,00 €	1 657,00 €
▶	R	2031	410	414		0,00 €	300,00 €	0,00 €	300,00 €
▶	R	2031	220	822		0,00 €	1 657,00 €	0,00 €	1 657,00 €
▶	R	2031	405	411		0,00 €	359,00 €	0,00 €	359,00 €
▶	R	2031	210	822		0,00 €	3 469,00 €	0,00 €	3 469,00 €
▶	R	2031	225	822		0,00 €	2 273,00 €	0,00 €	2 273,00 €
▶	R	2031	426	414		0,00 €	598,00 €	0,00 €	598,00 €
≡	Total dépe					0,00 €	8 656,00 €	0,00 €	8 656,00 €
≡	Total recett					0,00 €	8 656,00 €	0,00 €	8 656,00 €

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :
D'approuver les virements de crédits présentés ci-dessus.

11) Election d'un cinquième membre du Conseil municipal au Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Par délibération du 20 juin 2014, le Conseil municipal a procédé à l'élection de 4 de ses membres, hormis le Maire, président de droit, pour siéger au Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Par arrêté municipal, le Maire a désigné 5 membres extérieurs en application des dispositions de l'article L.123-6 du Code de l'action sociale et des familles.

Le même article rappelle que les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du Conseil d'administration du CCAS. Le Maire est président de droit du conseil d'administration, mais ne fait pas partie des membres à élire.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

D'élire le cinquième membre au sein du Conseil municipal pour siéger au Conseil d'administration du CCAS.

Est élue : Marie-Christine LOPEZ, cinquième membre au sein du Conseil municipal pour siéger au Conseil d'administration du CCAS.

12) Dénomination d'une nouvelle rue au centre-ville

Les travaux de la nouvelle rue au droit du bâtiment Halpades dans le centre-ville sont achevés et la rue va être mise en circulation dans le sens Poste – Mairie.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

De prendre acte de l'ouverture de cette rue à la circulation en sens unique.

De la dénommer « Rue du Docteur ROCHEFRETTE »

13) Cinéma municipal

Considérant l'augmentation de l'activité du Cinéma, Patrick ESTEVE informe le Conseil municipal de la nécessité d'embaucher une personne à mi-temps pour seconder le responsable du cinéma, et le remplacer pendant ses congés.

Cette embauche permettrait d'offrir globalement plus de séances, et de répondre à plus de demandes.

Il est donc nécessaire de pallier l'accroissement temporaire de l'activité pour répondre à la demande, par la conclusion d'un contrat de travail à durée déterminée.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

De donner un avis favorable à l'embauche sous contrat d'une personne à mi-temps dans le cadre du service municipal du cinéma sur la base de l'indice 330 brut, adjoint d'animation territorial 2^{ème} classe, pour une durée d'un an à partir du 1^{er} novembre 2014.

14) Indemnité de conseil du Comptable public de la commune

A chaque élection de l'équipe du Conseil municipal, celui-ci est invité à se prononcer sur l'octroi d'une indemnité de conseil au Comptable public, en fixant le taux de cette indemnité pouvant aller jusqu'à 100 %

Lors de la réunion du Conseil du 14 décembre 2011, le taux à 100 % avait été retenu, pour un montant de 961.41 €. Le montant 2010 de l'indemnité s'élevait à 901.69 € net. Le montant 2014 de l'indemnité au taux de 100 % serait de 956.81 € net.

Le Conseil municipal,

Vu l'article 97 de la loi 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

De demander le concours du Comptable public pour assurer des prestations de conseil et d'accorder l'indemnité au taux de 100 % par an.

Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à Mme Laurence BERNARDIN, comptable public, à compter du 1^{er} janvier 2014.

15) Personnel Communal : création d'un nouveau cadre d'emploi des puéricultrices territoriales

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal que le cadre d'emplois des puéricultrices territoriales (catégorie A) a été modifié par le décret n° 2014-923 du 18 août 2014 susvisé. Les fonctionnaires territoriaux, titulaires et stagiaires, membres de ce cadre d'emplois sont intégrés, à compter du 1^{er} septembre 2014 dans le nouveau cadre d'emplois des puéricultrices territoriales, sur la base de l'article 27 du décret du 18 août 2014 qui fixe dans un tableau la correspondance des grades.

Le Conseil municipal ayant délibéré à l'unanimité décide

De modifier le tableau des emplois permanents de la collectivité, pour le mettre en conformité avec les nouvelles dispositions règlementaires, à la date du 1^{er} septembre 2014 comme suit :

Ancien grade	Puéricultrice de classe supérieure
Effectif	1
Durée hebdomadaire de service	35 H
Nouveau grade	Puéricultrice de classe supérieure
Effectif	1
Durée hebdomadaire de service	35 H

16) Délibération relative au régime indemnitaire des puéricultrices territoriales

Considérant la création du nouveau cadre d'emplois des puéricultrices territoriales à compter du 1^{er} septembre 2014,

Dans l'attente de la publication des décrets permettant la comparaison entre le nouveau cadre d'emplois des puéricultrices territoriales et le régime indemnitaire auquel elles peuvent prétendre,

Le Conseil municipal ayant délibéré à l'unanimité décide,

De maintenir, à titre personnel, aux agents intégrés dans le cadre d'emploi des puéricultrices territoriales, le régime indemnitaire qui leur est actuellement applicable, dans l'attente de la publication de nouveaux textes relatifs au régime indemnitaire des agents de ce cadre d'emploi.

Règlementation sur la divagation des chiens et chats (retiré de l'ordre du jour)

17) Acquisition d'un fonds de commerce

Josette REMY informe le Conseil que BNF PIZZA FRANCO est en liquidation judiciaire depuis le 21 juillet 2014. La commune est propriétaire des murs.

Il existe une opportunité de reprendre les locaux commerciaux sis 99 avenue Charles Pillet – 73190 CHALLES LES EAUX, le liquidateur acceptant de résilier le bail commercial liant la SARL BNF à la Commune de CHALLES LES EAUX en contre partie du versement d'une indemnité d'éviction à hauteur de 20 000 €.

Le Conseil municipal, ayant délibéré, décide à l'unanimité

De verser l'indemnité d'éviction de 20 000 €, après enlèvement du matériel, sous réserve de l'accord du Juge-commissaire.

18) Acquisition matériel de l'Association de la musique municipale

Suite à la liquidation judiciaire de l'Association de la musique municipale de Challes les Eaux, le liquidateur propose à la Commune une offre à l'amiable pour l'achat du matériel de musique.

Valeur d'exploitation ou de cession à l'amiable : 1 600 € TTC

Le Maire précise que le matériel ne serait pas revendu par la Commune et resterait à la disposition d'utilisateur de la Salle Robert PONCET.

Le Conseil municipal ayant délibéré décide à l'unanimité

D'autoriser le Maire à acquérir le matériel de musique dans les conditions précitées et de signer tous documents à cet effet.

19) Demande de subvention au titre du contrat de développement durable Rhône Alpes à l'Agence de l'Eau pour animation foncière (acquisitions)

Le Maire rappelle que par délibération du 20 juin 2014, le Conseil municipal a sollicité de la Région Rhône Alpes une demande de subvention pour l'opération Marais des Noux dans le cadre du contrat de corridor biologique « Bauges Chartreuse » de Métropole Savoie au titre de l'action maîtrise foncière.

Les dépenses concernées s'élèvent à 87 000 €, le taux de subvention étant de 30 % pour la Région Rhône Alpes.

Il convient, en outre, de déposer une demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse.

Le Conseil municipal ayant délibéré à l'unanimité, décide

De solliciter auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, pour l'opération Marais des Noux, une subvention la plus élevée possible.

D'autoriser le Maire à déposer le dossier de demande de subvention correspondant et signer toutes conventions et pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération.

20) Demande de subvention auprès du Département de la Savoie – 2^{ème} tranche de Travaux d'aménagement de la Rue St Vincent

Le Maire présente au conseil le projet de travaux 2^{ème} tranche d'aménagement de la Rue St Vincent

Montant des travaux :

188.956,50 € HT pour la tranche ferme et
217.049,50 € HT pour la tranche conditionnelle

Soit un total de 406.006,00 € HT

Maîtrise d'œuvre et études : 45 000 € HT

Montant opération : 451 006 € HT

Ces travaux vont permettre une requalification de la rue pour une meilleure sécurité des riverains piétons et une circulation aisée des véhicules.

Le Conseil municipal ayant délibéré, à l'unanimité décide

- De donner son accord pour ces travaux
- De solliciter du Département de la Savoie une aide financière dans le cadre du FDEC et/ou les travaux de sécurisation.
- D'autoriser la Commune à commencer les travaux avant l'obtention de subventions.

Informations

Liste des décisions prises par le Maire, dans le cadre de la délégation donnée par le Conseil municipal

- 2014 – 10 : Avenant au bail commercial pour la buvette du Plan d'eau prolongeant le bail d'origine jusqu'au 31 octobre 2014.
- 2014 – 11 : Avenant à la convention avec Chambéry métropole fixant les modalités de remboursement à la Commune de l'éclairage des abris-bus.
- 2014 – 12 : Attribution marché fourniture de repas au restaurant scolaire.
- 2014 – 13 : Signature d'un contrat « droits d'auteurs » avec la SACEM pour la musique diffusée au Camping.
- 2014 – 14 : Signature d'une convention d'occupation du domaine public pour la mise en place de bornes destinées à recueillir les textiles usagés.

Plan de formation des élus

Josette REMY informe Conseil municipal que 1 000 €, soit 1 % de la masse indemnitaire des élus ont été budgétés en 2014.

Un plan de formation avec des thèmes est à l'étude et sera proposé aux élus.

Informations diverses

- Sur le fleurissement avec la présentation des lauréats 2014
- Sur les travaux avec la mise en route d'une étude de circulation pour la liaison Terre de soin/Médipôle et la Rue de l'Aviation/Ancienne mairie
- Des informations sur les prochaines animations culturelles.

Prochaine réunion du Conseil municipal : le mercredi 3 décembre 2014

Challes les Eaux, le 9 octobre 2014

Josette REMY
Secrétaire de séance.

